

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – MOTION

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé

Département(s)	DESC	Date	19 août 2024
Numéro	24.179	Heure	

Auteur-e(-s) : Commission Encouragement des activités culturelles	Lié à (facultatif) : ad 24.015 com
-------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------

Titre : Développement d'une vision stratégique autour de la médiation culturelle, notamment en lien avec le domaine de la formation

Contenu :

Le Conseil d'État est prié de prendre des mesures et d'élaborer une vision stratégique dans le domaine de la médiation culturelle en lien avec la formation et l'accessibilité aux activités culturelles de la jeunesse, en particulier en lien avec le système de formation obligatoire et postobligatoire, et, de manière plus générale, de favoriser l'accès à la culture à toutes les catégories de la population, en particulier celles qui sont les moins touchées par les activités culturelles.

Développement (obligatoire) :

L'accessibilité à la culture représente une question centrale de toute politique culturelle, justement relevée par le rapport 24.015 sur la loi sur l'encouragement des activités culturelles et artistiques (LEAC). La culture favorise la cohésion sociale, la réflexion et l'appréhension du monde qui nous entoure et améliore l'apprentissage. Elle constitue donc une composante importante de toute société. Des catégories entières de la population ne sont pas ou peu touchées par les activités culturelles, constituant un véritable enjeu de médiation culturelle. Si la LEAC incorpore désormais cette dimension importante, ce qui est bienvenu, il manque encore une vision stratégique pour lui permettre de déployer ses effets. Différents épisodes démontrent également certaines difficultés à mettre en relation des systèmes de formation aux programmes et à la masse de travail déjà bien fournis avec les activités et institutions culturelles, malgré des efforts louables déjà mis en place qui reposent bien souvent sur des initiatives individuelles plutôt que sur une véritable vision globale. Or, durant la période de formation, il est crucial d'avoir accès à des activités culturelles pour ouvrir des perspectives et donner accès à un univers parfois complexe, ce qui a des effets très favorables sur l'apprentissage. De plus, certaines catégories de la population n'ont toujours que difficilement accès à la culture. Ainsi, la page 30 du rapport 24.015, reprenant des chiffres de l'OFS de 2020, évoque que « 29% de la population ne voit pas l'intérêt de fréquenter des lieux culturels, tandis que 23% ne s'y sentent pas à leur place ». Plus de 50% de la population a un contact avec la culture très limité, nécessitant de développer la médiation culturelle pour faciliter l'accessibilité aux activités culturelles. Par conséquent, il est demandé au Conseil d'État de prendre des mesures adéquates et de développer une vision stratégique de la médiation culturelle, avec comme objectif de renforcer la participation culturelle de la population. L'effort devra se concentrer en particulier sur le système de formation, dans les limites respectives des compétences cantonales et en relation avec les communes, et sur la jeunesse ainsi que sur toutes les catégories de la population dont l'accessibilité aux activités culturelles est réduite.

Demande d'urgence : NON

Auteur-e ou premier-ère signataire : prénom, nom (obligatoire) :

Richard Gigon, président de la commission

Autres signataires (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :